



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/01/13

Reçu en Préfecture le : 04/02/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 28 janvier 2013
D - 2013/11

Aujourd'hui 28 janvier 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Chantal BOURRAGUE, Madame Marie-Françoise LIRE

Hygiène publique. Avenant aux conventions passées entre 20 communes de la CUB et la Ville de Bordeaux.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Code de la Santé Publique et d'un partenariat historique fondé sur des textes législatifs et réglementaires, la Ville de Bordeaux, par l'intermédiaire de son Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS), a passé des conventions avec 20 communes de la CUB :

Ambarès, Ambès, Bassens, Blanquefort, Bouliac, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Gradignan, Floirac, Le Bouscat, Le Haillan, Lormont, Pessac, Saint Aubin de Médoc, Saint Médard en Jalles, Taillan Médoc, Talence, Villenave d'Ornon.

Ces conventions confient au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux, le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique de ces communes, dans la limite de leurs compétences et des pouvoirs de police de leurs maires.

Ces conventions concernent également toutes les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés chaque année par le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux.

Toutes les communes concernées ont renouvelé leur adhésion et leur intérêt, compte tenu de leur grande satisfaction du service rendu. Ce travail en réseau est également profitable à la Ville puisqu'il lui permet de bénéficier des compétences mutualisées d'un ensemble d'inspecteurs qui actualisent leur expertise dans leur champ d'intervention respectif.

Ce partenariat permet en outre, de mettre en œuvre une stratégie sanitaire cohérente pilotée par la Ville et étendue au territoire de l'agglomération.

Le SCHS de Bordeaux avec ses antennes dans les 20 communes est cité comme une référence en France. L'Inspection Générale des Affaires Sociales (IGAS) a reconnu la pertinence et l'originalité de ce fonctionnement par conventions, lors de ses deux derniers contrôles.

Une actualisation du contenu des conventions et une forfaitisation du montant des prestations dues par les communes avaient fait l'objet d'une délibération le 28 septembre 1998. Depuis, ce montant forfaitisé a été actualisé chaque année selon l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (indice de la consommation).

Cependant, eu égard aux compétences mises à disposition face à l'émergence de nouvelles nuisances et à l'organisation mutualisée mise en place et afin de tenir compte de l'évolution des coûts salariaux, un nouvel avenant est nécessaire pour actualiser les conditions de ces collaborations. Pour contribuer au financement de ce partenariat, la Ville de Bordeaux reçoit de l'Etat une Dotation Générale de Décentralisation. Les Communes ne remboursent à la Ville que le complément des dépenses qui leur sont affectées sur la base d'un forfait théorique annuel de 5500 euros pour une journée de travail (40 semaines par an) soit 137,50 euros par jour effectué.

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront sur l'exercice 2013.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant aux conventions passées avec les communes de la Communauté Urbaine de Bordeaux ci-dessus désignées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 janvier 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Louis DAVID



**Avenant à la convention signée entre la Ville de BORDEAUX
et la Ville de
dans le cadre de l'hygiène publique**

Entre :

LA VILLE DE BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n°..... du Conseil Municipal du....., reçue en Préfecture de la Gironde, le..... d'une part,

ET :

LA VILLE DE....., représentée par son Maire, Monsieur (Madame), habilité(e) aux fins des présentes par délibération n°du Conseil Municipal du, reçue en Préfecture de la Gironde, le..... d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du..... et du Conseil Municipal de en date du, une convention a été signée le, pour que le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Bordeaux puisse assurer sur le territoire de cette commune, toutes les tâches relatives à l'Hygiène Publique et à la protection de l'environnement.

Par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du 28 septembre 1998 et du Conseil Municipal de en date du, un premier avenant a été signé leafin d'actualiser le contenu de ces conventions et de forfaitiser les prestations sur la base de 1997, le montant étant actualisé annuellement à compter de l'exercice comptable de 1998 en fonction de l'évolution du coût de la vie donné par l'INSEE (indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1^{er} janvier de chaque année.

Une actualisation de cette convention s'impose de nouveau pour réévaluer le montant de la participation de la Ville deeu égard au coût de revient actuel des prestations de service fournies qui n'est pas totalement pris en charge par la Ville de.....; mais aussi parce que ces prestations évoluent avec notamment des compétences nouvelles sur les nuisances émergentes et la mise en place d'une démarche qualité.

Cette convention concerne également toutes les interventions de désinfection, dératisation, désinsectisation, qui sont facturées selon les tarifs fixés tous les ans par le Conseil Municipal de Bordeaux.

Ceci ayant été exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er :

L'article 1^{er} de l'avenant en date du à la convention initiale est remplacé par les dispositions suivantes :

Le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique se fera dans les limites du pouvoir de police du Maire de et sous sa responsabilité. Il devra à cet effet être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

Un technicien territorial faisant fonction d'Inspecteur de Salubrité sera mis à disposition de la commune de.....sur la base de.....journées par semaine pour assurer le suivi technique et administratif de tous les dossiers d'hygiène publique.

Article 2 :

L'article n°2 de l'avenant en date duà la convention initiale fixant le montant du remboursement et le système d'actualisation, est remplacé.
Dorénavant, ce montant est réévalué et sera actualisé selon les dispositions suivantes :

Le remboursement des prestations sera établi sur la base d'un forfait annuel théorique de 5500 € pour une journée de travail hebdomadaire, soit pourjournées de travail un montant de€. Ces prestations concernent le suivi technique et administratif des dossiers d'Hygiène Publique, les frais occasionnés par la rémunération annuelle du technicien territorial faisant fonction d'Inspecteur de Salubrité, les frais de location, d'entretien et de fonctionnement du véhicule nécessaire à l'exercice de sa mission.

Le montant dû par la Ville de..... sera actualisé à compter de l'exercice comptable 2014, en fonction de l'évolution du coût de la vie donnée par l'INSEE (indice de la consommation) et calculé par rapport au dernier indice connu au 1er Janvier de chaque année.

Article 3 :

Les termes de la convention initiale non modifiés par les dispositions présentes demeurent applicables.

Fait à BORDEAUX, en l'Hôtel de Ville le

Pour la
VILLE DE BORDEAUX
LE MAIRE
ALAIN JUPPE

Pour la
VILLE DE
LE MAIRE
(PRENOM,NOM)